



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 2 février 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 2 février 2026, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Est présent, Jacques St-Louis, formant quorum sous la présidence de Josette Allard-Gignac. Le maire Yves Lévesque est absent.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale, Kate Primeau, directrice générale adjointe – planification, Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Déclaration d'ouverture par la vice-présidente.

E 17-02-02-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 18-02-02-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint est dispensé de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par la greffière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 19-02-02-26

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT SH-1.117

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le greffier adjoint dépose une copie du document modifié et du procès-verbal de correction relativement au règlement SH-1.117.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

D 20-02-02-26

DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT

Les membres du comité exécutif prennent acte de la liste des paiements par chèque et dépôt au montant total de 3 590 399,29 \$ préparée par le trésorier au Service des finances, conformément à l'article 3.2.8 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan.

D 21-02-02-26

DÉPÔT - RAPPORT D'EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE TEMPORAIRE EMBAUCHÉE PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte du rapport d'embauche produit par la directrice générale conformément à l'article 3.2.7.2 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan pour l'embauche de Danielle Lemay à titre d'employée temporaire pour agir comme caissière au Service des finances, pour une durée de 3 mois après la date d'entrée en fonction.

D 22-02-02-26

DÉPÔT - RAPPORTS D'EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte des rapports d'embauche produits par la directrice du Service du capital humain conformément à son pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan, pour l'embauche d'étudiants afin de combler les postes disponibles de surveillant-sauveteur et de moniteur pour le camp de jour de la semaine de relâche, et ce, pour l'hiver 2026.

E 23-02-02-26

NOMINATION - AGENTE DE DÉVELOPPEMENT EN PATRIMOINE - SERVICE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT l'affichage interne 2026-03 et l'affichage externe 2026-04;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis

Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de Dalianne Charbonneau au poste d'agente de développement en patrimoine au Service loisirs, culture et vie communautaire selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville
de Shawinigan**

E 24-02-02-26

**NOMINATION - ADJOINTE ADMINISTRATIVE - CAPITAL HUMAIN -
SERVICE DU CAPITAL HUMAIN**

CONSIDÉRANT l'affichage interne 2025-136;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de Josiane Roberge au poste d'adjointe administrative - capital humain au Service du capital humain selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 25-02-02-26

NOMINATION - MAGASINIER - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT l'affichage interne 2026-05;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination d'Yves Massicotte au poste de magasinier au Service des finances selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 26-02-02-26

**NOMINATION - TECHNICIEN CHARGÉ DE PROJETS EN
ENVIRONNEMENT - VOLET EAU - SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT l'affichage interne 2025-126 et l'affichage externe 2025-127;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de Jérémie Flageolle au poste de technicien chargé de projets en environnement - volet eau au Service de l'ingénierie selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

Que, comme condition de maintien en emploi, Jérémie Flageolle doit obtenir sa carte de conducteur d'embarcation de plaisance d'ici les 6 prochains mois.

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 27-02-02-26

ADOPTION - POLITIQUE ADMINISTRATIVE ENCADRANT LE PROGRAMME DE RÉFECTION DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan souhaite se doter d'une politique administrative encadrant le programme de réfection des chaussées afin de structurer, uniformiser et rendre plus rigoureuse la planification, la priorisation et la réalisation des travaux de pavage sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la politique vise également à améliorer la qualité des interventions, à optimiser l'utilisation des ressources financières et à assurer une gestion durable et équitable des actifs routiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la politique s'inscrit dans les orientations du Plan stratégique de la Ville de Shawinigan, notamment en matière de saine gestion des actifs, d'optimisation des investissements publics, d'amélioration de la qualité de vie des citoyens et de développement durable du territoire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis

Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif adopte la politique administrative encadrant le programme de réfection des chaussées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 28-02-02-26

FIN DE BAIL - CLUB OPTIMISTE SHAWINIGAN SUD INC.

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre la Ville de Shawinigan et le Club optimiste Shawinigan Sud inc., en 2018, pour la location de locaux situés au 900, 106^e Avenue, Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Club Optimiste Shawinigan Sud inc. désirent, d'un commun accord, mettre fin au bail en vigueur puisque l'organisme n'occupe plus le bâtiment depuis le 31 mai 2025;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la fin du bail intervenu entre la Ville de Shawinigan et le Club optimiste Shawinigan Sud inc. pour la location de locaux situés au 900, 106^e Avenue, Shawinigan, et ce, en date du 31 mai 2025.

Que le comité exécutif autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 29-02-02-26

MANDAT AU BUREAU DE GRANDS PROJETS ET PLANIFICATION - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – LOTS 3 463 250, 3 463 248 ET 3 463 261 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Pierre-Luc Béland a déposé à la Ville de Shawinigan un projet de développement résidentiel situé sur la 57^e Rue, pour les lots 3 463 250, 3 463 248 et 3 463 261 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'analyse préliminaire effectuée par les services concernés de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la planification du territoire et du développement durable;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif mandate le Bureau de grands projets et planification à poursuivre l'analyse du projet du promoteur Pierre-Luc Béland pour un développement résidentiel d'environ 12 unités, situé sur les lots 3 463 250, 3 463 248 et 3 463 261 du cadastre du Québec ou toute concordance au cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 30-02-02-26

MANDAT AU BUREAU DE GRANDS PROJETS ET PLANIFICATION - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – LOT 3 177 021 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Nicolas Godbout, consultant mandaté par 9473-0678 Québec inc., a déposé à la Ville de Shawinigan un projet de développement résidentiel sur le lot 3 177 021 du cadastre du Québec, situé sur le rang Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT l'analyse préliminaire effectuée par les services concernés de la Ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la planification du territoire et du développement durable;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif mandate le Bureau de grands projets et planification à poursuivre l'analyse du projet déposé par Nicolas Godbout, consultant mandaté par la compagnie 9473-0678 Québec inc., pour un développement résidentiel d'environ 228 unités, situé sur le lot 3 177 021 du cadastre du Québec ou toute concordance au cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 31-02-02-26

MANDAT AU BUREAU DE GRANDS PROJETS ET PLANIFICATION - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – LOT 6 700 059 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Jonathan Dufresne, représentant de Les Habitations DT inc. et Les Habitations Méli-Mélo, a déposé à la Ville de Shawinigan un projet de développement résidentiel sur le lot 6 700 059 du cadastre du Québec, situé sur la rue de Saint-Éxupéry;

CONSIDÉRANT l'analyse préliminaire effectuée par les services concernés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en collaboration avec le promoteur des vérifications doivent être faites, notamment quant aux spécifications particulières de lotissement pour le secteur Lac-à-la-Tortue, à la capacité de la station de pompage et aux mesures compensatoires (eaux usées);

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la planification du territoire et du développement durable;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif mandate le Bureau de grands projets et planification à poursuivre l'analyse du projet du promoteur Jonathan Dufresne, représentant de Les Habitations DT inc. et Les Habitations Méli-Mélo, pour un développement résidentiel d'environ 42 unités, situé sur le lot 6 700 059 du cadastre du Québec ou toute concordance au cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville
de Shawinigan

E 32-02-02-26

**MANDAT AU BUREAU DE GRANDS PROJETS ET PLANIFICATION -
PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – LOTS 3 272 437,
3 273 836 ET 3 273 835 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE Louis Allard, représentant de 11201590 Canada inc., a déposé à la Ville de Shawinigan un projet de développement résidentiel situé sur le chemin de Saint-Gérard, pour les lots 3 272 437, 3 273 836 et 3 273 835 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'analyse préliminaire effectuée par les services concernés de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la planification du territoire et du développement durable;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif mandate le Bureau de grands projets et planification à poursuivre l'analyse du projet du promoteur Louis Allard, représentant de 11201590 Canada inc., pour un développement résidentiel d'environ 54 unités, situé sur les lots 3 272 437, 3 273 836 et 3 273 835 du cadastre du Québec ou toute concordance au cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 33-02-02-26

**MANDAT AU BUREAU DE GRANDS PROJETS ET PLANIFICATION -
PROJET DE DÉVELOPPEMENT – LOTS 3 925 845, 3 925 856, 6 539 772,
6 693 123, 6 564 360, 6 579 232, 6 701 735 ET 6 701 736 DU CADASTRE
DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la firme Landerz, mandatée par le propriétaire des lots 3 925 845, 3 925 856, 6 539 772, 6 693 123, 6 564 360, 6 579 232, 6 701 735 et 6 701 736 du cadastre du Québec, a déposé à la Ville de Shawinigan une demande afin de valider le potentiel de développement de ces lots, situés sur le chemin des Chalandis;

CONSIDÉRANT l'analyse préliminaire effectuée par les services concernés de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la planification du territoire et du développement durable;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif refuse que le Bureau de grands projets et planification poursuive l'analyse de la demande de la firme Landerz, mandatée par le propriétaire des lots 3 925 845, 3 925 856, 6 539 772, 6 693 123, 6 564 360, 6 579 232, 6 701 735 et 6 701 736 du cadastre du Québec, pour un développement potentiel sur ces lots ou toute concordance au cadastre du Québec, notamment pour les raisons suivantes :

- Présence d'une zone de réserve sur une grande partie des lots qui pourrait faire l'objet de la prochaine révision du Schéma d'aménagement débutant en 2027;
- Projet à reconsidérer ultérieurement pour le développement du secteur en entier (incluant lots voisins), comportant un deuxième accès lors de la révision du Schéma d'aménagement;
- Plusieurs zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et présence de milieux humides sur les lots visés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 34-02-02-26

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES URBANISTES

CONSIDÉRANT QUE Roseline Boucher est à l'emploi de la Ville à titre de conseillère en urbanisme et planification;

CONSIDÉRANT le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes;

CONSIDÉRANT QUE Roseline Boucher exerce sa profession au service exclusif de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que la Ville de Shawinigan se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise par Roseline Boucher dans l'exercice de ses fonctions.

Que le comité exécutif autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le formulaire d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des urbanistes du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 35-02-02-26

EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT - PROTECTION DES RIVES DU PARC DE L'ÎLE-MELVILLE

CONSIDÉRANT le montant prévu au programme quinquennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2026 pour le projet de protection des rives du Parc de l'Île-Melville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 50 000 \$, taxes nettes incluses, afin de financer les dépenses reliées au projet de protection des rives du Parc de l'Île-Melville (SI-23-111), prévues au programme quinquennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2026.

Que cette dépense soit remboursée sur une période de 2 ans à compter de l'exercice financier 2027.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 36-02-02-26

EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT - LOISIRS POUR TOUS

CONSIDÉRANT le montant prévu au programme quinquennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2026 pour le projet Loisirs pour tous;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 315 000 \$, taxes nettes incluses, afin de financer les dépenses reliées au projet Loisirs pour tous (LOI-25-003), prévues au programme quinquennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2026.

Que cette dépense soit remboursée sur une période de 5 ans à compter de l'exercice financier 2027.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 37-02-02-26

AUTORISATION - CONTRAT - LICENCES SOLUTIONS ANTIVIRUS ET EDR

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour le renouvellement des licences actuelles des solutions antivirus et EDR (Endpoint Detection & Response), et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE ce contrat permet d'assurer la continuité des mesures de sécurité en place, de maintenir la couverture d'assurance en cybersécurité et de protéger adéquatement les systèmes et les données de la Ville;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat avec 9014-3751 Québec inc. faisant affaire sous le nom d'**Infoteck Service affaires** pour le renouvellement des licences actuelles des solutions antivirus et EDR (Endpoint Detection & Response), pour une période d'une année à compter du 1^{er} mars 2026, au montant total de 49 680 \$, taxes en sus, tel que prévu à la soumission datée du 21 janvier 2026.

Que le comité exécutif autorise Yassine El Bouraqadi, directeur du Service des technologies de l'information, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION - CONTRAT - ENLÈVEMENT ET MISE À L'EAU DES QUAIS MUNICIPAUX 2026-2027-2028

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour les services d'enlèvement et de mise à l'eau des quais municipaux pour les années 2026-2027-2028, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec **Gestion Réjean Désaulniers inc.** pour les services d'enlèvement et de mise à l'eau des quais municipaux pour les années 2026-2027-2028, au montant forfaitaire total de 85 200 \$, taxes en sus, tel que prévu au formulaire de prix daté du 7 janvier 2026.

Que le comité exécutif autorise Michel Mongrain, chef de division - voirie, mécanique et infrastructures au Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville
de Shawinigan

E 39-02-02-26

**AUTORISATION - CONTRAT - TRAVAUX DE RÉPARATION DE
FISSURES À L'INTÉRIEUR DES RÉSERVOIRS À LA STATION DE
TRAITEMENT DE L'EAU DU LAC-À-LA-PÊCHE**

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de grands projets et planification désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour la réalisation de travaux de réparation de fissures à l'intérieur des réservoirs à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec **CIMOTA inc.** pour la réalisation de travaux de réparation de fissures à l'intérieur des réservoirs à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche, suivant les prix forfaitaires et unitaires indiqués à la proposition de prix 24112 datée du 16 décembre 2025, représentant un montant estimé de 91 656,70 \$, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise Jonathan Dubuc, ingénieur de projets au Bureau de grands projets et planification ou Jessica Vallières, directrice du Bureau de grands projets et planification, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 40-02-02-26

**AUTORISATION - CONTRAT - ACQUISITION ET IMPLANTATION D'UNE
SOLUTION DE SAUVEGARDE ET DE RESTAURATION DES
ENVIRONNEMENTS TECHNOLOGIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour l'acquisition et l'implantation d'une solution centralisée de sauvegarde et de restauration des environnements technologiques, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé s'inscrit dans le cadre d'une entente négociée entre le fournisseur et la Fédération québécoise des municipalités (FQM), dont la Ville s'est vue offrir les mêmes conditions financières pour l'acquisition et l'implantation, sans restriction ni ajustement, bien qu'elle ne soit pas membre de la FQM;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec 9182-6180 Québec inc. faisant affaire sous le nom de **MicroAge** pour l'acquisition et l'implantation d'une solution centralisée de sauvegarde et de restauration des environnements technologiques, suivant les prix unitaires indiqués à la proposition de prix 164473 datée du 16 janvier 2026, représentant un montant estimé de 81 982,36 \$, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise Yassine El Bouraqadi, directeur du Service des technologies de l'information, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 41-02-02-26

OCTROI - CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU SOUTERRAINE - DIVERS SITES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour le suivi de la qualité de l'eau souterraine sur divers sites;

CONSIDÉRANT QUE neuf soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT l'évaluation faite par le comité de sélection;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour des services professionnels pour le suivi de la qualité de l'eau souterraine sur divers sites pour une période d'un (1) an, à la firme ayant obtenu le plus haut pointage soit, **Argus Environnement inc.**, au montant estimé de 69 374,40 \$, taxes en sus, le tout selon les prix unitaires et forfaitaires et autres conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 42-02-02-26

OCTROI - CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - PAVAGE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une étude de caractérisation environnementale pour le pavage 2026;

CONSIDÉRANT QUE onze soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT l'évaluation faite par le comité de sélection;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour des services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une étude de caractérisation environnementale pour le pavage 2026, à la firme ayant obtenu le plus haut pointage soit, **Artelia Canada inc.**, au montant estimé de 82 114,91 \$, taxes en sus, le tout selon les prix unitaires et forfaitaires et autres conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 43-02-02-26

MODIFICATION DE CONTRAT - TRAVAUX DE CHANGEMENT DES POMPES DE LA STATION DE POMPAGE FONDERIE

CONSIDÉRANT le contrat de gré à gré accordé à Tuyauterie J.M. inc. relativement au remplacement de pompes à la station de pompage Fonderie, au montant de 30 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce contrat a amené un dépassement des coûts, justifié notamment par une durée des travaux de 2 jours supplémentaires en raison d'évènements imprévisibles et de l'ajout d'une tâche qui devait être faite en régie interne, par la location d'une machinerie plus adaptée pour les conditions hivernales, par la fourniture de matériaux supplémentaires et non prévus initialement et par des tâches requises et imprévues en cours de chantier, dont le percement d'une dalle de béton, la modification d'une passerelle, la modification de la trappe pour le passage des nouvelles barres de guidage et des supports de barres de guidage;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la modification du contrat 63231 (Poste Fonderie) avec Tuyauterie J.M. inc., soit une dépense supplémentaire de 19 529,81 \$, taxes en sus, pour un contrat au montant total de 49 529,81 \$, taxes en sus.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 44-02-02-26

AUTORISATION - VENTE BANDES ET BAIES VITRÉES PAR APPEL D'OFFRES - CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE les bandes et baies vitrées actuelles du Centre Gervais Auto doivent être remplacées, en raison des nouvelles exigences imposées par la Ligue de Hockey Junior Maritimes Québec (LHJMQ) auxquelles doivent se conformer les arénas accueillant des activités de cette ligue;

CONSIDÉRANT QUE ces bandes et baies vitrées ne répondent plus aux normes de sécurité et de performance définies par la LHJMQ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de modernisation de ces équipements, la recommandation du Service des travaux publics est de se départir des bandes et baies vitrées une fois les nouvelles installées, en raison de leur usure, leur désuétude et de la logistique et coûts pour leur réutilisation;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) offre aux municipalités un service de disposition de biens excédentaires;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le Service des travaux publics à procéder à la disposition des bandes et baies vitrées du Centre Gervais Auto par un processus d'appel d'offres, et ce, par l'entremise du service offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales.

Que le comité exécutif impute les recettes de la vente au fonds général de la Ville.

Que le comité exécutif autorise le directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

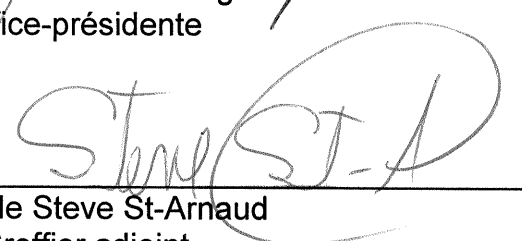
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la vice-présidente déclare la séance levée à 16 h 14.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Josette Allard-Gignac
Vice-présidente


Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint